

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :
Mme PONZIO-REFATTI.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA (arrivée à 19h33), Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

Le Conseil Municipal du 05 février 2025 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjointes : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 03 février 2025 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOULET, Mme REYNAUD

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 31 janvier 2025 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

Absent excusé : M. FREMIN

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 31 janvier 2025 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. BOURZIK, M. TOURE

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-354 du 27 novembre 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Football Club.
- Décision Municipale n°2024-355 du 26 novembre 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-356 du 02 décembre 2024 : Marché public de fourniture de carburant par cartes accréditives.
- Décision Municipale n°2024-357 du 26 novembre 2024 : Convention de partenariat pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles à destination des enfants de 6 à 11 ans fréquentant le centre de loisirs des Renouillères.
- Décision Municipale n°2024-358 du 03 décembre 2024 : Passation d'une convention de cession du droit de représentation du spectacle « Ma sorcière préférée » avec la société Sonotek.
- Décision Municipale n°2024-359 du 03 décembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12812, Plan n°5476, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-360 du 03 décembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12813, Plan n°5475, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-361 du 03 décembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame Valérie DORNON CHOUAOU.

- Décision Municipale n°2024-362 du 05 décembre 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation de perfectionnement.
- Décision Municipale n°2024-363 du 05 décembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12815, Plan n°3952, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-364 du 03 décembre 2024 : Décision portant sur la signature d'une convention avec l'association Scenoconcept pour des interventions périscolaires et extrascolaires pour l'année 2025.
- Décision Municipale n°2024-365 du 20 novembre 2024 : Décision portant sur la signature d'une convention avec l'association Scenoconcept pour des interventions périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024.
- Décision Municipale n°2024-366 du 06 décembre 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation de perfectionnement.
- Décision Municipale n°2024-367 du 04 décembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12814, Plan n°2394, division n°11.
- Décision Municipale n°2024-368 du 06 décembre 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à la Maison d'Accueil Spécialisée « Plaisance ».
- Décision Municipale n°2024-378 du 11 octobre 2024 : Convention de partenariat avec la compagnie Ici Même et Là Aussi (IMLA) pour la réalisation du parcours d'actions culturelles intergénérationnelles « PASSE LA PAROLE ».
- Décision Municipale n°2024-379 du 11 décembre 2024 : Convention pour des ateliers artistiques à destination du centre des Renouillères avec l'association HIP HOP ART.
- Décision Municipale n°2024-380 du 11 décembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SOLLITA représentée par Monsieur Emmanuel Charles FERRAND.
- Décision Municipale n°2024-381 du 16 décembre 2024 : Contrat de prestation de services pour un séjour à la montagne du samedi 15 février au samedi 22 février 2025 pour les jeunes de 11 à 17 ans fréquentant le service Enfance Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2024-382 du 10 décembre 2024 : Candidature Appel à Projet « Nature 2050 » Métropole du Grand Paris.
- Décision Municipale n°2024-383 du 20 décembre 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 2^{ème} étage droit, 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-384 du 17 décembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL représentée par Madame RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2024-385 du 13 décembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12816, Plan n°3973, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-386 du 16 décembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12817, Plan n°3891, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-387 du 23 décembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12818, Plan n°5474, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-388 du 26 décembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12819, Plan n°2550, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-390 du 27 décembre 2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour l'allocation de billets pour participer à des activités dans le cadre du programme « Vacances à Orsay » au musée d'Orsay.

- Décision Municipale n°2024-391 du 27 décembre 2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour l'allocation de billets pour le spectacle « Ysée ou la traversée du monde pointu » au musée d'Orsay.
- Décision Municipale n°2024-392 du 27 décembre 2024 : Convention de formation professionnelle Habilitation électrique BS et/ou BE Manoeuvre – Initiale.
- Décision Municipale n°2024-393 du 27 décembre 2024 : Convention de formation professionnelle Habilitation électrique BS et/ou BE Manoeuvre – Recyclage.
- Décision Municipale n°2025-001 du 02 janvier 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société AYITE REGINE GRACE CARMEN représentée par Madame Régine ETIENNE.
- Décision Municipale n°2025-002 du 06 janvier 2025 : Passation d'un bail commercial d'un local communal à usage commercial de 121 m² sis 32 chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance avec la SELARL PHARMACIE DE PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-003 du 02 janvier 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12820, Plan n°1126, division n°6.
- Décision Municipale n°2025-004 du 09 janvier 2025 : Demande de subvention au titre de la Politique de la ville pour un poste de « Chargé de mission Politique de la ville ».
- Décision Municipale n°2025-005 du 13 janvier 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12822, Case n°86, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-006 du 14 janvier 2025 : Convention de formation professionnelle Secours à l'Enfant et au Nourrisson (SEN).
- Décision Municipale n°2025-007 du 14 janvier 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12823, Plan n°5473, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-008 du 10 janvier 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12821, Case n°85, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-009 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, Psychanalyste.
- Décision Municipale n°2025-010 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Sandrine ROUX, Psychologue.
- Décision Municipale n°2025-011 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Claire VIRETTO, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-012 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Amélie MONNIER, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-013 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Florence ROSSI, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-014 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Frédéric VENANCIO, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-015 du 10 janvier 2025 : Convention de partenariat avec Kévin ELOISE, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-016 du 16 janvier 2025 : Contrat de formation continue à l'environnement numérique Campus OPERIS.
- Décision Municipale n°2025-017 du 17 janvier 2025 : Création de tarif. Séjour linguistique et culturel à Londres pour le centre de loisirs Edouard Herriot.
- Décision Municipale n°2025-018 du 16 janvier 2025 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'équipement de la police municipale.

- Décision Municipale n°2025-019 du 20 janvier 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12824, Case n°87, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-020 du 23 janvier 2025 : Contrat de maintenance pour les logiciels SIECLE-HUBEE, DECENNIE, SIECLE COMEDDEC, SIECLE, SIECLE-IMAGE, AVENIR-HUBEE, AVENIR.
- Décision Municipale n°2025-021 du 23 janvier 2025 : Contrat de maintenance pour les progiciels CANIS, MUNICIPAL, MUNICIPAL-CARTO+.
- Décision Municipale n°2025-022 du 23 janvier 2025 : Contrat de maintenance pour le logiciel SUFFRAGE WEB.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur la question des caméras destinées à la Police Municipale. Demandent des précisions concernant l'équipement des agents, les modalités de déclenchement des caméras, l'accès aux enregistrements et le stockage des images.

Monsieur le Maire confirme que tous les policiers municipaux sont ou seront équipés de caméras.

Toutefois, seuls trois agents, déclarés en Préfecture dont le chef de la Police Municipale, sont habilités à visionner les enregistrements.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les caméras sont activées par les agents dès le début de la patrouille ou uniquement en cas d'incident. Ils demandent également confirmation que les enregistrements ne peuvent pas être modifiés.

Monsieur le Maire confirme que les enregistrements ne peuvent pas être modifiés. Précise que l'activation des caméras intervient dès qu'un contact a lieu avec l'administré, qu'il soit conflictuel ou non. Les vidéos sont stockées dans un local situé au 1^{er} étage de la mairie et ne peuvent être consultées que par les agents assermentés et la Police Nationale.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale reprennent les instructions données aux policiers municipaux à savoir : un agent en patrouille ne déclenche pas sa caméra en continu, mais l'active lorsqu'il sort de son véhicule pour une intervention.

Soulignent que l'usage des caméras constitue une protection aussi bien pour les policiers que pour les citoyens. Demandent si les citoyens sont informés lorsque la caméra est activée, estimant que les prévenir pourrait réduire la véhémence des individus, en cas de litige et leur permettre de savoir qu'ils sont filmés.

Monsieur le Maire répond par la négative et suit les règles en la matière. Indique que les caméras « piétons » sont suffisamment visibles.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de publier un article dans le bulletin municipal pour informer sur ces nouveaux équipements. Demandent si les caméras sont équipées d'un témoin lumineux lorsqu'elles sont en fonctionnement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent le faible nombre de points à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Indiquent qu'en période budgétaire, l'ordre du jour peut compter jusqu'à 15/20 points et souhaitent un meilleur équilibre, en limitant à seulement une ou deux les délibérations ajoutées lors du vote du budget. Monsieur le Maire répond qu'il avait envisagé de reporter les points de ce soir au prochain conseil, mais il s'avère que plusieurs délibérations telles que les assurances devaient impérativement être votées. Ajoute qu'il densifiera à l'avenir les prochains Conseils Municipaux.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. MARCHÉ POUR LES SERVICES D'ASSURANCES – LOT 3 VÉHICULES À MOTEUR – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 3, véhicules à moteur, au profit de la société Assurances Pilliot, courtier en assurances pour une durée de quatre ans. Ce marché expirera au 31 décembre 2026.

Par délibération du 22 novembre 2023, la Ville a consenti à signer un acte modificatif n°1 relatif à la mise en place d'une majoration de 10 % de la prime en raison d'une forte sinistralité.

Par courrier reçu le 03 juillet 2024, l'entreprise Assurances Pilliot indiquait que la Ville verrait son marché d'assurances de véhicules à moteur, résilié le 31/12/2024 au soir.

La Ville a donc demandé des devis auprès de plusieurs assureurs dont les Assurance Pilliot. L'unique proposition financière a été reçue le 20 décembre 2024. Elle provenait des Assurances Pilliot : la prime annuelle passe à 66 690,35 € TTC au lieu de 37 106,17 € TTC en 2024. Cette forte augmentation s'explique par une sinistralité annuelle de 50 917,13 € TTC.

Au vu de l'obligation légale d'assurance des véhicules à moteur, la Ville ne peut s'en passer. Une immobilisation totale de l'ensemble du parc automobile n'était pas envisageable. En raison du délai, la Ville propose d'approuver l'acte modificatif n°2 pour une année d'exécution.

De plus, de nombreux assureurs ne souhaitent plus contractualiser avec les villes. Le contexte actuel est très complexe, une mission parlementaire a été lancée sur ce sujet début 2024 et conclue sur un désengagement de nombreuses compagnies d'assurances envers les collectivités locales.

En parallèle, la Commune va relancer une mise en concurrence de ce lot pour l'année 2026.

L'acte modificatif n°2 a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2025 et les membres de la commission ont émis un avis unanimement favorable.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent avoir reçu de nombreuses explications sur le sujet de la part de Mme REYNAUD, qui a assisté à la CAO. Cependant, s'interrogent sur la durée du marché d'assurances, qui devait expirer le 31 décembre 2026, mais constatent que l'acte modificatif n°2 prévoit une expiration au 31 décembre 2025. S'étonnent de la possibilité pour les assureurs de modifier unilatéralement les termes de l'accord, et demandent s'il existe des clauses dans le contrat permettant cette modification.

Mme LAMAURT répond que l'assureur a agi de manière similaire dans plusieurs collectivités. Rappelle que la sinistralité élevée de la Ville de 50 000 € a conduit à cette situation.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches entreprises par l'assurance sont légales, à l'exception du délai de six mois qu'il n'a pas respecté, car l'assureur devait prévenir le 1er juillet mais a communiqué le 3 juillet. C'est la raison pour laquelle il a été possible de maintenir le contrat.

Ajoute que plusieurs villes en France n'arrivent plus à s'assurer, ce qui représente un problème à l'échelle nationale.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent comment la cellule achats et marchés publics a réalisé le sourcing des assurances. Rappellent qu'en vertu du Code de la commande publique, une phase préalable à l'appel d'offres permet de tester le marché. Souhaitent connaître le nombre d'assureurs contactés.

Monsieur le Maire répond que plusieurs assureurs ont été contactés, mais qu'ils ont refusé de soumettre une offre.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale comprennent l'augmentation des coûts, mais constatent un presque doublement de la prime.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés au cours des deux dernières années, notamment le vol d'un camion qui a percuté un institut d'esthétique, les véhicules incendiés, le vol de pots catalytiques et les émeutes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale mentionnent avoir contacté d'autres villes comme Bagnolet et Pantin, confrontées à une sinistralité similaire, et précisent que la période de sourcing a été bien encadrée. Demandent quelles mesures pourraient être prises pour réduire cette sinistralité.

Monsieur le Maire répond que c'est une situation compliquée et qu'il n'est pas maître des émeutes, mais que des instructions ont été données pour rentrer les véhicules lorsque cela est possible.

Les membres de l'opposition indiquent qu'une ville citée a pu négocier avec les assureurs en invoquant le fait que, statistiquement, après une période de sinistralité, les années suivantes connaissent une baisse des sinistres, ce qui permet de réduire les primes. Décident de s'abstenir sur cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché pour les services d'assurances – lot 3 véhicules à moteur - conclu avec les Assurances Pilliot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2.

II. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de délibérer simultanément sur la création et la suppression de postes.

Monsieur le Maire accède à leur demande.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin d'exercer la fonction d'inspecteur salubrité et surveillant de travaux :

- Instruire les dossiers d'insalubrité et de péril,
- Proposer des procédures pour remédier aux situations,
- Traiter des plaintes relatives à divers domaines d'activités,
- Accueillir, informer et conseiller les administrés
- Visite des chantiers en cours réalisés par les particuliers ou les promoteurs,
- Rédaction des courriers à la suite des constats effectués,
- Relevé des infractions par l'établissement de procès-verbaux pour les travaux constatés sans autorisation,
- Suivi des dossiers Parcours de Renovation Énergétique Performante.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin d'exercer la fonction de directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti :

- Organiser, planifier et suivre les travaux réalisés par les entreprises sur l'ensemble du patrimoine bâti communal et développer une stratégie pour leur entretien.
- Faire le diagnostic des bâtiments communaux pour relever les pathologies et préconiser les solutions techniques adéquates dans le but d'en planifier la mise en œuvre en lien avec le chef de projet rénovation patrimoine bâti.
- Analyser la répartition des travaux entre la régie et les entreprises en lien avec le DST et le Responsable Régie.
- Appuyer le DST pour la rédaction des CCTP des marchés relatifs aux travaux dans les bâtiments en liaison avec la cellule achats et marchés publics.
- Assurer le suivi des marchés de fourniture, de maintenance et de travaux dans le cadre contractuel avec les partenaires de la ville.
- Planifier les travaux des entreprises en lien avec la régie.
- Élaborer des propositions de travaux et des devis associés, et gérer en conséquence l'approvisionnement en matériel et accessoires nécessaires.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A ou B de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, de tels emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il sera pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie B et de niveau 6 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie A.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent confirmation s'il existe un lien entre les rôles de l'inspecteur salubrité et surveillant de travaux, et celui du directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun lien entre ces deux rôles. Ce sont deux postes différents.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent du contenu des missions du directeur des bâtiments et de l'inspecteur.

Monsieur le Maire explique que l'agent concerné est déjà en poste et qu'il n'y a pas d'autres agents dans cette fonction d'inspecteur, une personne ayant précédemment occupé ce poste étant partie en retraite.

Mme MAZDOUR précise que l'agent est actuellement sur un contrat d'un an et qu'il lui sera proposé un contrat de 3 ans, renouvelable une fois avant de devenir un CDI.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent le nombre d'agents encadrés par l'ingénieur en charge de la fonction de directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti. S'interrogent sur la nécessité pour ce dernier de collaborer avec le DST à la rédaction des CCTP des marchés relatifs aux travaux dans les bâtiments, en lien avec la cellule achats et marchés publics. Selon eux, s'il est logique qu'il donne son avis sur le CCTP, sa rédaction devrait toutefois incomber à la cellule achats et marchés publics.

Monsieur le Maire répond que l'ingénieur dirige entre 15 et 18 agents. Considère que la rédaction du CCTP fait partie intégrante de ses fonctions car ces questions sont très techniques.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale approuvent que la cellule achats et marchés publics interroge l'ingénieur pour déterminer les besoins mais rappellent que la cellule achats et marchés publics doit bien veiller à la conformité juridique des actes. Soulignent l'hétérogénéité de la rédaction des fiches de poste.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de personne technique spécifique pour compléter l'équipe de la cellule achats et marchés publics et que tout fonctionne bien ainsi.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que le tableau des effectifs ne leur a toujours pas été transmis. De ce fait, considèrent que le budget 2025 s'exécute. Doivent attendre le vote du budget 2025 afin de pouvoir vérifier l'évolution des emplois par rapport au budget 2024. L'absence de ce tableau pose également un problème pour la suppression des postes. Décident de s'abstenir sur cette délibération.

Les membres de l'opposition rappellent l'engagement de Monsieur le Maire pris lors de précédentes délibérations, notamment au dernier Conseil Municipal, de leur transmettre le tableau des effectifs et lui demandent s'il va envoyer le document.

Monsieur le Maire répond qu'il le fera probablement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **CRÉE** un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- **CRÉE** un emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

III. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Pour faire suite aux créations d'emplois permanents pour assurer les fonctions d'Inspecteur salubrité et surveillant de travaux ainsi que de Directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti du point précédent à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de supprimer les emplois ainsi libérés qui n'autorisaient pas le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 28 janvier 2025 et a émis un avis unanimement favorable à ces suppressions de postes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir sur cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les emplois suivants :
 - 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Ingénieur Territorial.

IV. MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°22 AU TRAITÉ DE CONCESSION DU 17 FÉVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES pour une durée de 30 ans. A la suite des confinements liés à l'épidémie de COVID, la date d'échéance de la concession a été reportée au 30 avril 2025 par délibération du 09 décembre 2020.

Le projet d'acte modificatif n°22 vise deux objectifs. Le premier est d'actualiser les tarifs des droits de place. Le second est de prolonger la durée du traité afin de permettre la complétude de l'étude de modernisation et de rénovation des halles et une mise en concurrence pour le renouvellement du traité.

Pour le premier objectif, le traité de concession prévoit en son article 24 que les tarifs des droits de place et la redevance forfaitaire due à la Ville par le concessionnaire LOISEAU MARCHES, devront être annuellement révisés, chaque 1^{er} janvier. Aucune demande n'a été émise depuis 2019 par le concessionnaire.

Pour l'année 2025, après négociation entre le concessionnaire, la Ville et les commerçants, l'entreprise LOISEAU MARCHES propose une révision de 6 % au lieu des 11,76 % normalement applicables selon la formule de révision et ce, afin de prémunir les commerçants contre une hausse trop importante.

La redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place pour atteindre un montant de 8 698,36 €.

Concernant l'objectif de prolonger la durée du traité afin de permettre la complétude de l'étude de modernisation et de rénovation des halles marchandes, il vise à dynamiser la fréquentation de celles-ci.

Le projet demande l'appui d'experts afin de réaliser des études débutées au printemps 2024, des diagnostics, des propositions d'aménagement et une assistance juridique, technique et financière pour monter la Délégation de Service Public de gestion des marchés forains et analyser les offres des candidats.

La finalisation du projet nécessite, afin de garantir une bonne mise en concurrence, la prolongation du traité jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'au dernier jour du mois suivant la notification du nouveau candidat retenu à l'issue de la procédure de renouvellement du contrat et ce, de manière à assurer la continuité du service public.

La prolongation vise à assurer une transition fluide jusqu'à la désignation du nouveau délégataire.

Après accord de la Commune et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un nouvel acte modificatif au marché initial.

Les membres de l'opposition soulignent que LOISEAU MARCHES bénéficie d'une convention sur 30 ans et d'une prolongation de la durée du traité. Précisent que la note de synthèse mentionne seulement deux objectifs, alors qu'il y en a en réalité trois, à savoir : la finalisation de l'étude de modernisation et de rénovation des halles, la mise en concurrence pour la concession et la revalorisation des tarifs des droits de place. Regrettent de ne pas avoir d'informations sur les études en cours. S'interrogent sur l'information donnée aux commerçants concernant les premières études liées à l'aménagement, étant donné que certains d'entre eux semblent ne pas être au courant. Souhaitent connaître les premières orientations de ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il travaille actuellement en collaboration avec la société Intencité qui a fait certaines propositions qui seront présentées aux commerçants, lors de la réunion prévue le 13 mars. Par la suite, un débat avec la population sera lancé sur ce marché. Rappelle qu'au début, le projet ne consistait qu'en une réhabilitation, mais qu'en collaborant avec Intencité, il s'est avéré intéressant de créer un point de restauration, de faciliter la circulation à l'intérieur du marché, d'inclure tous les services à la population... L'objectif est de rendre le marché encore plus attractif. Ce qui a conduit à une prolongation de la durée de la concession avec LOISEAU MARCHES de 8 mois seulement. Confirme qu'une enquête a été réalisée auprès de tous les commerçants.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que les grands axes du projet sont déjà définis et que des réflexions sont en cours. Ont interrogé certains commerçants qui ont indiqué ne pas avoir été consultés et expriment des inquiétudes concernant l'impact sur leur chiffre d'affaires pendant la fermeture du marché. Espèrent avoir une présentation des projets lors du Conseil Municipal du 19 mars 2025.

Monsieur le Maire est très surpris d'apprendre cette information qu'il considère totalement infondée. Précise avoir rencontré les commerçants un par un, et que, dans l'ensemble, ils sont satisfaits de la situation. De plus, informe que le marché fonctionne bien et que les Nocéens apprécient les commerçants de Neuilly-Plaisance.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur l'impact financier des délégataires, notamment les 100 000 € annuels de bénéfices perçus par LOISEAU MARCHES. Suggèrent que le marché soit géré directement par la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'un marché ne peut fonctionner que s'il y a des personnes compétentes pour le gérer. Souligne la nécessité de trouver des remplaçants pour les stands vacants, de gérer les stands volants, et précise que cela constitue un véritable métier.

Les membres de l'opposition demandent quels moyens de communication seront mis en place pour la prochaine Délégation de Service Public (DSP) et suggèrent éventuellement la possibilité d'un sourcing en amont.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que certains travaux soient pris en charge par le nouveau délégataire, afin de réduire au maximum la charge pour la Ville. Assure que la communication autour de l'appel d'offres sera claire, ouverte au maximum, et que toute suggestion pertinente sera prise en compte.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si les commerçants ont été consultés concernant la revalorisation des tarifs.

Monsieur le Maire répond qu'une commission a eu lieu le 23 janvier 2025 au cours de laquelle les commerçants présents ont validé cette revalorisation. Précise qu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis 2019 et qu'il s'agit seulement de quelques centimes.

Mme MAZDOUR précise qu'elle rencontre régulièrement les commerçants et, si certains ne sont pas informés, elle prendra contact avec le Président de l'association des commerçants pour en comprendre la raison. Insiste sur le fait qu'il revient à ce dernier de transmettre l'information à ses adhérents après la commission.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir sur cette délibération estimant être totalement dans l'expectative sur le futur projet, la mise en concurrence pour le renouvellement de la concession, la revalorisation des tarifs et l'absence d'explications sur l'animation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°22 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS.
- **ADOpte** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2025
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	5,64 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	2,27 €
Supplément pour place d'angle.	0,50 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,99 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,33 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,45 €
Redevance d'animation et de publicité pour les commerçants abonnés : par commerçant et par séance de marché.	2,76 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} mars 2025.
- **APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°22 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

V. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE MICHELIN À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) a entrepris des travaux sur la rue Michelin à Neuilly-Plaisance. Les travaux d'assainissement, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public, ont été réalisés de septembre à décembre 2024. Ces travaux impliquent également la réfection de la voirie, qui seront réalisés jusqu'au 07 mars 2025.

Conformément à ses obligations, G.P.G.E doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Michelin.

La convention prévoit que G.P.G.E prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée uniquement sur les zones affectées par les tranchées nécessaires aux travaux d'assainissement, tandis que la Ville prendra en charge la réfection du reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **126 635,82 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **63 310,64 € HT**
- La participation de G.P.G.E est estimée à **63 325,18 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. G.P.G.E remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et G.P.G.E pour la réfection de la rue Michelin assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'ils voteront en faveur de cette délibération, tout en formulant trois remarques :

1. *Ils réitèrent leur inquiétude quant à l'état de la voirie, notamment dans certaines zones*
2. *Ils soulignent les difficultés de coordination entre la Ville et GPGE pour lier les travaux de voirie et d'assainissement, et souhaiteraient un débat avec M. BUTIN afin de mieux comprendre la mise en œuvre globale de ces travaux.*
3. *Ils constatent que la convention est similaire aux précédentes.*

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale mettent en avant des problèmes d'assainissement dans certaines rues et expriment le souhait d'obtenir une planification des travaux à moyen terme. Par ailleurs, ils regrettent que la liste des rues concernées ne soit pas annexée à la note de synthèse.

Monsieur le Maire énumère la liste des rues ayant fait l'objet d'une réfection totale cette année et précise que la programmation des travaux pour 2025 leur sera communiquée. Ajoute toutefois que si les membres de l'opposition municipale avaient assisté à la commission, M. BUTIN leur aurait déjà fourni ces informations.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils ont déjà demandé le tableau prévisionnel des travaux et souhaitent qu'il soit présenté lors de la discussion du budget ainsi que pour 2026 et 2027.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait aussi connaître les travaux prévus par GPGE, mais qu'en l'absence de ces informations, il ne peut pas transmettre ce qu'il ne détient pas.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent que ce débat avait déjà eu lieu avec M. BUTIN lors du dernier Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'E.P.T G.P.G.E pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Michelin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VI. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SUR VOIE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE PERMETTANT L'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE GRAND FRAIS AU 3 AVENUE MICHEL DEBRÉ.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

L'enseigne Grand Frais souhaite ouvrir un magasin au 3 avenue Michel Debré dans le bâtiment où est déjà installée la société B&M.

La livraison des marchandises doit s'effectuer par l'avenue Michel Debré par des camions ne dépassant pas 19 tonnes, alimentés au gaz naturel avec groupe froid électrique.

Toutefois, il apparaît en pratique d'une part, que le carénage de ce type de camions accroche la bordure du rond-point situé à l'intersection de l'avenue Michel Debré et de la rue Charles Cathala et, d'autre part, qu'un terre-plein situé sur le domaine communal gêne les manœuvres pour l'entrée de ces camions dans la zone de déchargement.

Des travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public communal sont donc nécessaires pour que le projet d'installation de ce magasin puisse aboutir.

Le dossier qui sera déposé devant la C.D.A.C (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) par l'enseigne Grand Frais pour obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale doit comporter l'engagement de la ville de réaliser ces travaux d'aménagement à la charge de Prosol Gestion qui est la société d'exploitation de l'enseigne Grand Frais et preneur à bail des locaux.

Ces aménagements dont le coût a été estimé à 10 110 € TTC nécessitent en conséquence la signature d'une convention d'aménagement pour la réalisation de travaux sur la voie publique.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que c'est une bonne initiative de soutenir l'installation et le projet de Grand Frais et voteront en faveur de cette délibération. Cependant, soulèvent des inquiétudes quant à la concurrence et l'impact sur l'attractivité commerciale, notamment vis-à-vis d'Auchan et des commerces de proximité à Neuilly-Plaisance. Demandent si Mme MAZDOUR a prévenu le Président des commerçants du marché de l'implantation de Grand Frais.

M. BUTIN rappelle qu'AUCHAN est situé sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale reconnaissent qu'AUCHAN n'est pas implanté sur la commune, mais rappellent que certains Nocéens y travaillent. Décident de voter pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'aménagement sur voie publique telle qu'annexée à la présente note de synthèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités liées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO-REFATTI
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie